

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 01 février 2024	
	Convocation : 26/01/2024	Affichage : 26/01/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Emilie CHALENDARD, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Émilie CHALENDARD, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Ani YAKHINIAN, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Anna PLACE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/01022024/6 – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 30 janvier 2023, la commune a prescrit d'une part la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour unique objet la levée de l'inconstructibilité aux abords de la RD538 pour une partie de la zone de loisirs et plus précisément pour le site du complexe aquatique Diabolo, et d'autre part a défini les modalités de concertation.

Puis, par délibérations en date du 15 juin 2023, la commune a établi le bilan de la concertation, a arrêté le projet de révision allégée n°1, et a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale au vu de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme, lors d'une séance du 06 juillet 2023 avec procès-verbal.

Par la suite, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une enquête publique du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023, mise en place par arrêté en date du 12 septembre 2023. Un avis d'enquête publique a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière, et a été publié dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours qui ont suivi le démarrage de l'enquête publique.

Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées ainsi que le rapport du commissaire enquêteur ont été examinés. Retraccés dans le dossier joint en annexe, il est proposé un ajustement mineur. Cette adaptation, qui procède de l'enquête publique, contribue à améliorer le projet de révision allégée n°1 et sa compréhension par le lecteur, sans pour autant constituer une évolution substantielle, ni remettre en cause l'économie générale du projet de révision. Il est en effet seulement inséré un schéma permettant de visualiser le secteur dans lequel des constructions peuvent être autorisées avec un recul de moins de 75 mètres par rapport à la RD538.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 février 2024****Objet : CM/01022024/6 – Approbation de la révision allégee n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

L'objectif établi au moment de la prescription et de l'arrêt du projet de révision allégee n°1 demeure inchangé et ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que le projet de révision allégee n°1 du PLU de Bourg de Péage, tel que joint en annexe, est prêt à être approuvé, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification mineure et de l'approuver.

Il est porté à la connaissance du conseil que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme et fera l'objet des mesures de publicités et d'affichage prescrites par le Code de l'urbanisme ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L111-6, L111-8, L153-34, R153-12, R101-1 et suivants, et R104-33,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Péage approuvé par délibération en date du 08 avril 2013 et modifié par délibérations n°CM/11042016/10 du 11 avril 2016, n°CM/17062021/30 du 17 juin 2021 et n°CM/01022024/5 du 1^{er} février 2024,

Vu la délibération n°CM/30012023/9 du 30 janvier 2023 relative à la prescription de la révision allégee n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n°CM/15062023/19 du 15 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de révision allégee n°1 à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°CM/15062023/20 du 15 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégee n°1,

Vu la délibération n°CM/01022024/5 en date du 1^{er} février 2024 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu le dossier de révision allégee n°1 soumis à enquête publique et ayant fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 06 juillet 2023,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 06 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°AR/2023/0287/T en date du 12 septembre 2023 portant enquête publique conjointe pour la modification n°3 et la révision allégee n°1 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique affiché et publié,

Vu le procès-verbal émis par le commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2023 et la réponse du maire en date du 24 novembre 2023,

Vu le rapport d'enquête en date du 05 décembre 2023 établi par le commissaire enquêteur,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable et sans réserve, avec recommandation, du commissaire enquêteur en date du 05 décembre 2023,

Vu le projet de révision allégee n°1 et notamment le projet d'évolution des pièces réglementaires et l'étude urbaine et paysagère,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'entre la date de soumission à enquête publique et son approbation, le projet de révision allégee du PLU ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le résultat de l'enquête publique nécessite une adaptation mineure au projet de révision allégee n°1 du PLU,

Considérant que ladite modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet et qu'elle procède de l'enquête publique,

Considérant que la modification destinée à tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur doit être regardée comme procédant de l'enquête, même si aucune observation n'a été formulée par le public,

Considérant que le projet de de révision allégee n°1 du PLU de Bourg de Péage, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 février 2024

Objet : CM/01022024/6 – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte la modification mineure apportée au dossier de révision allégée n°1 du PLU suite au rapport du commissaire enquêteur.

Article 2 : Approuve le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée n°1 du PLU feront l'objet des mesures de publicités et d'affichage prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme, en sus de sa transmission au Préfet de la Drôme.

Bourg de Péage, le 02/02/2024

Adopté à l'unanimité,

Le Secrétaire,



Jean-Félix PUPEL

Le Maire,



Nathalie NIESON